

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2010.

Le vingt-neuf septembre deux mille dix, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire.**

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrère, Goyheneche, Mmes Bordais, Dospital, Melle Etcheverria, M. Falière, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mme Lefebvre, M. Minvielle, Mme Murua, M. Péré, Mmes Perrin, Robérieux, Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS-EXCUSES : Melle Etcheverry, Mme Lafourcade, MM. Lochereau, Saint-Jean, Vinet.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

- * **Mademoiselle Etcheverry donne procuration à Monsieur Urrutia.**
- * **Madame Lafourcade donne procuration à Madame Sinan.**
- * **Monsieur Lochereau donne procuration à Monsieur Lesbats.**
- * **Monsieur Saint-Jean donne procuration à Monsieur Iratchet.**
- * **Monsieur Vinet donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.**

*** ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.**

1. OFFICE NATIONAL DE LA FORET – DEFENSE INCENDIE ROUTE FORESTIERE HARDOIA – DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE.

Monsieur Péré présente le rapport suivant :

Il donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement en forêt communale relevant du Régime Forestier pour la défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Ce projet s'appuie sur le rapport établi par l'Office National des Forêts en 2009 mettant en avant l'insuffisance du réseau de desserte de la forêt et le risque permanent de départs de feux.

Le projet consiste à :

- mettre en place une borne incendie à l'entrée de la route d'Hardoia,
- reprofiler et empierrer la route forestière d'Hardoia sur 1,64 km,
- créer deux places de retournement,
- reprofiler et mettre aux normes la piste en terrain naturel sur 1,3 km.

Le montant du projet s'élève à 134 650,51 € HT soit 161 042,01 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 134 650,51 € HT soit 161 042,01 € TTC,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique d'un montant de 107 720 € représentant 80 % du montant des travaux établi sur la base du devis estimatif ci-joint,
- **S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé,
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

*** EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

2. VOIRIE DU PROGRAMME DE LOGEMENTS « OIHANBURUA » DE LA SA COLIGNY – ACQUISITION DE LA PARCELLE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 novembre 2002, la commune autorisait un programme de construction de 14 logements locatifs sociaux réalisés par la SA Coligny, sur un terrain communal cédé à titre onéreux à cette société.

La voie et les réseaux nécessaires aux logements ont été réalisés par la SA Coligny conformément aux conditions de cette vente et à l'acte notarié, ils doivent être remis à la Commune ; ils seront intégrés dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la cession par la SA Coligny de la parcelle supportant la voie et les réseaux du programme « Oihanburua »,
- **PRECISE** que la rétrocession se fait à l'euro symbolique,
- **APPROUVE** l'intégration de la voie et de ses réseaux dans le domaine public communal.

3. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES - ENFOUISSEMENT RESEAUX B.T. - RUE HIRIBEHERE.

Question retirée de l'ordre du jour.

4. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES - ENFOUISSEMENT RESEAUX NUMERICABLE- RUE HIRIBEHERE.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil pour numéricable lié à l'enfouissement B.T. des réseaux sur la rue Hiribehere entre la ZAC Guadeloupe et la côte de Haltya (Poste n°53 Etcheparea) lié à l'Article/8 2009.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie civil France Télécom2009" et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

. montant des travaux T.T.C.....	13 870.78 €
. frais de gestion et imprévus.....	<u>2 035.15 €</u>
TOTAL	15 905.92 €

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 15 905.92 Euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

. Participation Communale.....	15 905.92 €
--------------------------------	-------------

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux,

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

5. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES - ENFOUISSEMENT RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC- RUE HIRIBEHERE.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux sur la rue Hiribehere entre la ZAC Guadeloupe et la côte de Haltya (Poste n°53 Etcheparea) lié à l'Article/8 2009.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (DEPARTEMENT) - Communes bourg (Souterrain)2009" et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

. montant des travaux T.T.C	68 667.54 €
. frais de gestion et imprévus.....	<u>10 075.07 €</u>
TOTAL	78 742.61 €

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 58 899.49 Euros à financer sur ses fonds propres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

. Participation du Département (dépense subv. plafonnée à 28 507.96 € HT)	7 126.99 €
. T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	12 716.13 €
. Participation Communale.....	58 899.49 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux,

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES - ENFOUISSEMENT RESEAUX France TELECOM – RUE HIRIBEHERE.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil France Telecom lié à l'enfouissement B.T. des réseaux sur la rue Hiribehere entre la ZAC Guadeloupe et la côte de Haltya (Poste n°53 Etcheparea). Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie civil France Télécom2009" et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

. montant des travaux T.T.C.	19 406,31 €
. frais de gestion et imprévus	<u>2 847,34 €</u>
TOTAL	22 253,65 €

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la *Caisse du Receveur* Syndical, la somme de 22 253.65 Euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

. Participation Communale.....	22 253,65 €
--------------------------------	-------------

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux,

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

7. PROTOCOLE DE VENTE D'UN TERRAIN – CONSORTS ICHOURIBEHERE – PROJET DECHETTERIE INTERCOMMUNALE.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes ERROBI envisage le déplacement de l'actuelle déchetterie devenue trop exigüe vers le site situé près de la gare secteur Astobiaga, sur une parcelle de terrain cadastrée section ZH n°93 pour une contenance de 1ha17a40ca appartenant à Madame Anne Marie Ichouribehere domiciliée à Ustaritz.

Par courrier reçu en Mairie en date du 15 septembre 2010 Madame Anne Marie Ichouribehere a donné son accord de principe pour le prix de 10 566 € à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 décembre 2009.

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°93 pour une contenance de 1ha17a40ca en vue de la création de la nouvelle déchetterie, au prix de 10 566 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	7 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin)

8. OFFRES DE CONCOURS – LOTISSEMENT MAIZTEGUI – EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le réseau électrique doit être étendu et renforcé sur le chemin d'Abartaxipikoborda pour accompagner l'urbanisation des parcelles constructibles de ce secteur.

Il expose que les consorts Maiztegui représentés par Madame Michelle Bonnet, propriétaires des parcelles cadastrées section AL n°22 et 24, souhaitent offrir leur concours à ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de concours d'un montant de 9 288,31€ HT, au titre du renforcement et de l'extension du réseau électrique, souscrite par les consorts Maiztegui,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet accord.

9. CESSION DE TERRAIN ET CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT URA – BASSIN D'ORAGE XOPOLO.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2010, la cession d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un bassin d'orage sur le site de Xopolo sur la parcelle cadastrée section ZH n° 135 d'une contenance de 10a 13ca avait été approuvée. Un document d'arpentage avait été réalisé par le cabinet de géomètres Berquez Lalague. La commune cédait à l'euro symbolique cette emprise de terrain au Syndicat d'Assainissement URA et une autorisation de passage devait être assurée sur le restant de la parcelle demeurant propriété de la Commune. Il convenait de préciser ces points.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2009-526 du 12 mai 2009.

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 février 2010 fixant la valeur suivante à 0.65€/m². Vu le Document d'Arpentage annexé.

Le Conseil Municipal,

- **PRECISE** que la cession se fera pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZH n° 135 et qu'une servitude de passage sera établie conformément au plan établi par le géomètre,

- **PRECISE** que les frais seront à la charge du Syndicat d'assainissement URA.

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

10. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – FIXATION D'UNE COTISATION MINIMUM.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Il expose les dispositions de l'article 1647 D du code des impôts permettant au Conseil Municipal d'Ustaritz de fixer le montant, obligatoirement compris entre 200 € et 2 000 €, d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum :

I – Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Municipal et doit être compris entre 200 € et 2 000 €. Les Conseils Municipaux ont la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année. A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la Commune en vertu des dispositions du présent article en vigueur au 31 décembre 2009. Les montants mentionnés au premier alinéa sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

II – Quand ils ne disposent d'aucun local ou terrain :

- 1- Les redevables domiciliés en application d'un contrat de domiciliation commerciale sont redevables de la cotisation minimum au lieu de leur domiciliation,

- 2- Les redevables non sédentaires sont redevables de la cotisation minimum établie au lieu de la commune de rattachement mentionné sur le récépissé de consignation prévu à l'article 302 octies ».

Vu l'article 1647 D du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **FIXE** le montant de cette base à 200 €.

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

11. DGE 2010 – PROJET DE SALLE SPORTIVE - IMMEUBLE BILGUNE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le dossier de salle culturelle « Guadelupea » avait été proposé à la répartition de la Dotation Globale d'Équipement des Communes intervenue dans notre Département pour l'année 2010.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2010, il nous a été confirmé qu'une subvention d'un montant de 80 000 € était attribuée à ce projet.

Par ailleurs, la situation du bâtiment de la mairie « Gaztelua » qui connaît des désordres importants sur ses structures en raison de mouvements du terrain d'assiette dus aux périodes successives de sécheresse s'est aggravée. Le bâtiment a été fermé au public et les services communaux concernés ont été installés au centre « Landagoien ».

Un programme budgétaire a été ouvert pour faire face à toute dépense nécessaire pour dans un premier temps conforter cet immeuble et la butte du terrain.

Cette situation a rendu nécessaire de revoir l'ordre de priorité des programmes d'investissement communaux. Ainsi, un nouveau calendrier pour le projet de salle culturelle « Guadelupea » sera arrêté après confirmation des différents financements sollicités.

Les contacts engagés avec les services de l'Etat pour ces différents dossiers et notamment pour la gestion d'urgence de la situation de la mairie « Gaztelua » ont confirmé que le projet de salle sportive « Bilgune » est éligible à la DGE. La recette correspondante a été prise en compte dans le plan de financement de cette salle présenté à notre Conseil Municipal.

Il est nécessaire de confirmer auprès des services de l'Etat que la demande de DGE pour le dossier de la salle culturelle « Guadelupea » est abandonnée pour l'année 2010 et que le dossier de salle sportive « Bilgune » est proposé pour ainsi assurer à notre Commune ce financement pour un programme qui sera engagé en 2010.

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** le projet de salle sportive « Bilgune » à la répartition DGE 2010 en lieu et place du dossier de la salle culturelle « Guadelupea »,
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Taux	Montant HT
Travaux et Honoraires		418 000 €
Recettes		Montant
DGE 2010	20%	80 000 €
Conseil Général	35% (plafond 380 000 €)	133 000 €
Commune	49%	205 000 €
Total		418 000 €

VOTES : POUR 20
 CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

12 . SALLE SPORTIVE BILGUNE – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL AQUITAINE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

La partie ancienne du bâtiment communal Bilgune doit être requalifiée en salle sportive de proximité pour la pratique du judo et des sports de combat. Elle doit aussi accueillir les activités de gymnastique. Les vestiaires créés seront utilisés par les usagers du fronton Bilgune pour la pratique de la pelote basque.

Différentes associations d'Ustaritz seront utilisatrices de ces locaux.

La Fédération de judo, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Conseil Général sont associés à la définition d'un avant projet qui a été étudié par Marc DELANNE architecte associé au PACT HR du Pays Basque.

Cet équipement pourra être utilisé par les personnes en formation dans les établissements présents sur la Commune qui sont conventionnés par la Région Aquitaine :

- Etcharry Formation Développement
- IFCAM
- ASFO

Le Comité départemental de judo a émis un avis favorable à ce projet.

L'équipement projeté comprend une salle sportive d'environ 250 m² qui pourra être divisée, des vestiaires, des sanitaires, et des espaces de rangement.

Il prendra en compte la problématique de l'accessibilité des personnes handicapées pour favoriser sa fréquentation par notamment les personnes à mobilité réduite.

Le projet est estimé à 418 000 € HT (travaux 348 776 € et honoraires 69 224 €).

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'Etat.

Il vous est demandé de solliciter une subvention auprès de la Région Aquitaine.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Aquitaine,
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Taux	Montant HT
Travaux et honoraires		418 000 €
Recettes		Montant
Région	25%	104 500 €
Etat	20%	80 000 €
Conseil Général	35% (plafond 380 000 €)	133 000 €
Commune	24%	100 500 €
TOTAL		418 000 €

VOTES : POUR 20
 CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

13. FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le 17 juin 2010 certaines parties du territoire de la Commune d'Ustaritz ont été sinistrées suite à des fortes pluies qui ont provoqué des inondations. Les eaux de ruissellement ont envahi les maisons situées aux alentours de la Rue du Jeu de Paume et ont fortement dégradé les trottoirs et le réseau viaire.

La commune s'est aussitôt rapprochée des services de la Préfecture pour demander la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'économie en date du 7 septembre 2010.

Une partie des travaux de réfection a été réalisée d'urgence.

Dans le cadre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles, la Commune demande une subvention égale aux dommages subis sur toute la longueur de la Rue du Jeu de Paume jusqu'au chemin de Pelepeta.

Le montant des travaux est évalué à 16 661,00 € H.T. (19 926,56 € TTC).

Cette subvention sera affectée uniquement pour les travaux correspondants à la restauration du bien à l'identique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds de solidarité.

*** DIVERS / OROTARIK.**

14. RESULTATS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2010.

Madame Dospital présente le rapport suivant :

Le concours des Maisons Fleuries est organisé annuellement dans la commune. Après le passage du Jury, il a donné pour 2010, les résultats ci-après :

1ERE CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDINS VISIBLES DE LA RUE.

1 ^{ème}	prix : Robert PILON – 235 Chemin de Hemeretziak – Arrautz	80 €
2 ^{ème}	prix : Louise PORTUGAL – 200 Chemin de Hemeretziak – Arrautz	70 €
3 ^{ème}	prix : Maité DUHALDE – 890 Route d'Arrautz	65 €
4 ^{ème}	prix :Thérèse VASSE – 361 Chemin de Harda – Zokorrondo	50 €
5 ^{ème}	prix : Alain PUYO – 266 Chemin de Gaineko-Landak – Herauritz	50 €
6 ^{ème}	prix : Michel ESTEINOU – 422 Chemin de Bordaberria – Arrautz	50 €
7 ^{ème}	prix : Jeannette DUHALDE – 401 Chemin de Larrea – Arrautz	40 €
8 ^{ème}	prix : Marie Ester SALLABERRY – 395 Lotissement Orok-Bat – Hiribehere	40 €
9 ^{ème}	prix : Pierre TAUZIN – Bichta-Eder – 1270 Route de Belharitza – Bourg	40 €
10 ^{ème}	prix : Yvonne ETCHEGOYEN – 110 Route de Lanjaenea – Arrautz	40 €

2EME CATEGORIE : BALCONS – TERRASSES SANS JARDINS.

1 ^{ème}	prix : Jeannine INCHAUSTI – 250 Bazter karrika – Bourg	50 €
2 ^{ème}	prix : Francine CARRERE – 11 Rue de Mordotxo – Bourg	40 €
3 ^{ème}	prix : Stéphane BEUFILS – Haltya B01 – Hiribehere	30 €

Hors concours :

Ex aequo :	Jacqueline OURTEAU – 36 Rue des Artisans – Bourg	30 €
Ex aequo :	Pierre GARCIA – 68 impasse Harrostegia	30 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des prix,
- **FELICITE** les participants à cette action pour les efforts qu'ils consentent tout au long de l'année.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**